



COMMUNE DE GREZ-DOICEAU

Reçu le

19 NOV. 2025

Comité d'Acquisition
du Brabant wallon

SPW - Département des comités
d'acquisition - Direction du Brabant wallon
Avenue Einstein 12 01
1300 Wavre
Par email :
mariehelene.stoefs@spw.wallonie.be
Par courrier

Grez-Doiceau, le 12/11/2025

V/Réf. : O7110100-25037/82/2

N/Réf. : NOT/2025/0329/PF - 157882/PF

Annexe : 1

Votre correspondante :  Patricia Flémal, Service Urbanisme
 010/84.83.43 –  urbanisme@grez-doiceau.be
 010/84.83.19
Ouvert tous les jours de 09h à 12h (excepté le jeudi)

Concerne : Demande de renseignements urbanistiques - Art. D.IV.97, D.IV.99, D.IV.105 et R.IV.105-1 du CoDT – Au lieu-dit "Champ de la Croix" à 1390 Grez-Doiceau

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre demande de renseignements réceptionnée en date du 14/10/2025 relative au bien dont les références sont reprises sous rubrique, nous vous adressons sous ce pli, pour suite utile, les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial. Nous attirons spécialement votre attention sur le fait que lesdits renseignements sont établis selon les éléments actuellement en notre possession et n'engagent en rien notre responsabilité.

Nous profitons de la présente pour vous rappeler l'obligation qui incombe au vendeur de céder tous les plans relatifs à l'habitation.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général ff,

Ch. LAMBERT



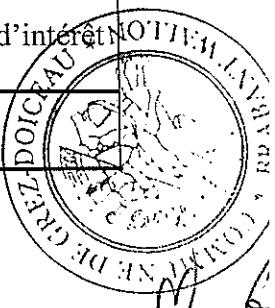
Le Bourgmestre,

P. VANDELEENE

INFORMATIONS NOTARIALES
Formulaire

Bien sis au lieu-dit "*Champ de la Croix*" à 1390 Grez-Doiceau cadastré 4e division, section E n° 275.

Bien sis en zone agricole au Plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par A.R. du 28/03/1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité	
Application des articles 419 et 422 du GRU	Néant
Permis d'urbanisation	Néant
Périmètres du site	Site à réaménager : néant Périmètre de remembrement urbain : / Revitalisation urbaine : / Rénovation urbaine : /
Guide communal d'urbanisme	Règlement concernant la protection des arbres et des espaces verts du 16/12/2014
Situation urbanistique après 01/01/1977	<ul style="list-style-type: none"> • Permis d'urbanisme : néant • Déclaration urbanistique : néant • Division : néant • Certificat d'urbanisme n° 2 : néant • Infraction urbanistique : néant • Insalubrité logement : néant
Inventaire régional du patrimoine (ex-Inventaire du patrimoine culturel immobilier)	Néant
Bien pastillé	Néant
Carte archéologique (CoPAT, art. 13)	Néant
Liste de sauvegarde (CoPAT, art. 15)	Néant
Bien classé (CoPAT, art. 16)	Néant
Zone de protection autour d'un bien classé ou inscrit dans la zone de sauvegarde (CoPAT, art. 21)	Néant
Arbres/haies remarquables	Néant
Périmètre des zones vulnérables (art. D.IV.57.2° à 4°)	Risque d'accident majeur : néant Zone inondable : néant Axe de ruissellement : néant Risque éboulement versant : néant Cavité souterraine d'intérêt scientifique : néant Contrainte géotechnique majeure / Zone humide d'intérêt biologique : néant
Plan relatif à l'habitat permanent	Néant



Equipement de la voirie	Néant
Servitude en sous-sol	Aucune conduite souterraine
Egout : zone PASH	Hors zone urbanisable
Egout équipement	Voirie non égouttée
Egout : autorisation	Néant : tout bâtiment situé le long d'une voirie équipée d'un égout doit y être raccordé avec autorisation écrite préalable du Collège communal. Si le bâtiment est déjà raccordé mais n'a pas fait l'objet de l'autorisation précitée (reprise au registre Egout débutant en 1977), une régularisation devra être sollicitée. Le propriétaire devra alors prouver que le raccordement est effectif et conforme au Code de l'Eau. Si le bien n'est pas encore raccordé, une demande d'autorisation et la réalisation du raccordement sont obligatoires (cfr infraction - art. D.395 du Code de l'Eau)
Natura 2000	Néant
Permis d'environnement / Permis unique	Néant
Banque de données gestion de sols (CoDT, art. D.IV.97-8°)	La parcelle n'est pas concernée par les données de la BDDES
Alignement obligatoire	Néant
Statut de la voirie	Chemin n° 1
Emprise	Néant
Expropriation prévue	Néant
Droit de préemption	Néant

Remarques

- En ce qui concerne les constructions érigées sur le bien, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis en bonne et due forme sans une visite préalable des lieux.
- Le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu dès lors de s'adresser aux sociétés gestionnaires (SEDILEC, ORES, SWDE, inBW, SOLVIC, OTAN, ...)

A Grez-Doiceau, le 12/11/2025.

Pour le Collège,

Le Directeur général ff,

Ch. LAMBERT



Le Bourgmestre,

P. VANDELEENE